



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 22 juillet 2020
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Christine CASTEUR

L'An deux mille vingt et le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Marie DOMINGUEZ, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Lene NOVELLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Olivier RIGAUD.

Membre absent excusé :

Madame Rita ERIGONI qui donne pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT
Madame Roselyne BURON qui donne pouvoir à Madame Annie BERLAND
Madame Valérie MARZOLLA qui donne pouvoir à Madame Marie DOMINGUEZ
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à Madame Florence LA ROSA

Membre absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Madame Christine CASTEUR

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Madame Christine CASTEUR s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020

M. le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020.

Commentaires et observations : vote unanime

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

VU la délibération n° 05_03_2020 du 28 mai 2020 délégrant au Maire la capacité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section A sous les n° 919-1674-1677-1678-1679-1413-1415-1417-1419-1601 sis 255 Chemin de la Petite Croze.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 1003-1005 sis 124 Chemin de Buchin.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°114 sis 160 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation section A sous le n° 224 sis 5059 Rue de l'Eglise.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 1424 sis 3 Lotissement Le Janivon.
- Terrain, préfixe 223, section A sous le n° 81 sis Chemin du château d'eau.
- Terrain, préfixe 253, section ZC sous le n° 43 sis « Les Verchères »
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223, section B sous les n°898-899 sis 540 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, préfixe 223 section B sous le n° 1070 sis 552 Rue Royale.

L'exécutif municipal prend acte des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

3. Délibération 01_06_2020 - Mise à jour du tableau des commissions municipales

M. le Maire a indiqué qu'une mise à jour du tableau des commissions municipales doit être effectuée (en rouge les modifications).

Responsables	Commissions	Noms
Eric BEAUFORT	FINANCES RESSOURCES HUMAINES ASSURANCES	Adjoints Annie BERLAND Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
Rita ERIGONI	URBANISME	Adjoints Rémy BRUNETTI Christine CASTEUR Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Paméla NESTEROVITCH
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE VIE ASSOCIATIVE VIE CULTURELLE GESTION DEMANDES DE SUBVENTIONS	Adjoints Annie BERLAND Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Olivier RIGAUD
Alain GONARD	POLICE	Adjoints Sébastien BOUSSELIN Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT URBAIN	Adjoints Alain BENGUIGUI Annie BERLAND Sébastien BOUSSELIN Roselyne BURON Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT Lene NOVELLA

	BATIMENT NEUF CONSTRUCTION SUIVI CHANTIER BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoints Annie BERLAND Guillaume LARDON Olivier RIGAUD
Marie DOMINGUEZ	FETES ET CEREMONIES	Adjoints Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	CIMETIERE	Adjoints Sébastien BOUSSELIN Michel COLLET Jean-Marc MAZAT Paméla NESTEROVITCH
	POMPIERS	Adjoints Bernard GUERS Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Jean-Marc MAZAT
	HANDICAP, ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	Adjoints Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND
Serge THEBAULT	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjoints Alain BENGUIGUI Roselyne BURON Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT <i>Annie BERLAND : retrait</i>
	COMMUNICATION	Adjoints Alain BENGUIGUI Christine CASTEUR Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH <i>Roselyne BURON : retrait</i>
	INFORMATIQUE ET TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS	Adjoints Alain BENGUIGUI
Sylvie BLANCHARD	CCAS	Adjoints Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Lene NOVELLA
	INTERGENERATIONNELLE	
Michel BOZZACO COLONA	ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX GESTION DES BATIMENTS LOCATIONS DE SALLES RELATIONS AVEC LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	Adjoints Philippe DORKEL Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
Florence LA ROSA	VIE SCOLAIRE ET EXTRA- SCOLAIRE	Adjoints Annie BERLAND Frédérique CHRISTIN Valérie MARZOLLA Pamela NESTEROVITCH Lene NOVELLA
	BIBLIOTHEQUE	Adjoints Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Valérie MARZOLLA
Bruno PICCHAT	VOIRIE, RESEAUX ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	Adjoints Annie BERLAND Michel COLLET Guillaume LARDON Jean-Marc MAZAT

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_06_2020 - Désignation des membres de la commission Délégation de Service Public

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a été proposé au Conseil procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Dans le respect des conditions établies par la délibération du 18 juin 2020, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a précisé que cette commission se déroule en journée. Il a cité les noms des personnes déjà volontaires et demandé la participation de deux autres personnes en qualité de suppléant. Madame KRUCHTEN et Monsieur BRUNETTI se sont portés volontaires.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste 1 : Groupe majoritaire

Titulaires :

Alain GONARD

Marie DOMINGUEZ

Bruno PICHAT

Guillaume LARDON

Michel BOZZACO COLONA

Suppléants :

Sylvie BLANCHARD

Serge THEBAULT

Jean-Marc MAZAT

Joëlle KRUCHTEN

Rémy BRUNETTI

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_06_2020 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

M. le Maire a proposé de procéder à l'élection de cinq titulaires et de cinq suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, cette élection se faisant par liste.

Monsieur le Maire a précisé que cette commission se déroule en journée. Il a cité les noms des personnes déjà volontaires et demandé la participation de deux autres personnes en qualité de suppléants. Madame KRUCHTEN et Monsieur BRUNETTI se sont portés volontaires.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste 1 : Groupe majoritaire

Titulaires :

Alain GONARD

Marie DOMINGUEZ

Bruno PICHAT

Guillaume LARDON

Michel BOZZACO COLONA

Suppléants :

Sylvie BLANCHARD

Serge THEBAULT

Jean-Marc MAZAT

Joëlle KRUCHTEN

Rémy BRUNETTI

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

6. Délibération 09_06_2020 - Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget avec reprise de résultat) – Budget lotissement

M. le Maire a rappelé que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal appelle l'examen et la mise au vote du projet de Budget Primitif du budget annexe lotissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'année 2020.

Les éléments et rapports transmis s'inscrivant pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors de la séance.

Le projet de budget primitif sera donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a présenté le budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'équilibrera :

- Le Budget Primitif annexe lotissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est équilibré :

- en section de fonctionnement à **13 450,42** Euros,

- en section d'investissement à **4 048** Euros,

M. le Maire rappellera aussi que les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif annexe lotissement pour 2020 s'équilibrera à hauteur **13 450,42** Euros en section de fonctionnement et à **4 048** Euros en section d'investissement.

M. le Maire a proposé de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente **13 450,42** Euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

Chapitre	Libellés	BP 2020
011	Charges à caractère général	0 €
65	Autres charges de gestion courante	9 402,42 €
023	Virement à la section d'investissement	4 048 €

En ce qui concerne les recettes, hors opérations d'ordre de transfert entre sections,

Chapitre	Libellés	BP 2020
70	Produits de services, du domaine et vente diverses	0 €
002	Résultat reporté	13 450,42 €

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente **4 048** Euros de recettes et de dépenses.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 08_06_2020 - Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget avec reprise de résultat) – Budget commerce

M. le Maire a rappelé que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal appelle l'examen et la mise au vote du projet de Budget Primitif du budget annexe commerce de la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'année 2020.

Les éléments et rapports transmis s'inscrivant pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors de la séance.

Le projet de budget primitif sera donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a présenté le budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'équilibrera :

- Le Budget Primitif annexe commerce de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est équilibré :

- en section de fonctionnement à **45 410** Euros,

- en section d'investissement à **581 990,88** Euros,

L'autofinancement propre de l'exercice 2020 étant estimé à **27 040,48** Euros

M. le Maire a rappelé aussi que les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif annexe commerce pour 2020 s'équilibrera à hauteur **48 410** Euros en section de fonctionnement et à **581 990,88** Euros en section d'investissement.

M. le Maire a proposé de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente **48 410** Euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

Chapitre	Libellés	BP 2020
011	Charges à caractère général	13 340 €
023	Virement à la section d'investissement	27 040,48 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €
66	Charges financières	4 700 €
67	Charges exceptionnelles	10 €

En ce qui concerne les recettes, hors opérations d'ordre de transfert entre sections,

Chapitre	Libellés	BP 2020
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500 €
74	Dotations et participations	23 106,48 €
75	Autres produits de gestion courant	17 190 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 613,52 €

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente **581 990,88** Euros de recettes et de dépenses.

En matière de dépenses d'équipement, hors opérations d'ordre de transfert entre sections et subventions d'équipement,

Chapitre	Libellés	BP 2020
16	Emprunt	17 950 €
21	Immobilisation corporelle (immeuble de rapport)	500 000 €
27	Autres immobilisations financières	5 400 €

M. le Maire a précisé que les crédits inscrits au compte 21 sont destinés à l'acquisition de deux locaux commerciaux situés dans le centre de Villieu afin de permettre le maintien d'activités professionnelles, prévision pour rachat du local KEBAB avenue Charles de Gaulle (murs) et du local restaurant place Saint-Pierre (murs), nécessité de prévoir la réalisation d'une étude pour permettre de préempter ces locaux il proposera par la suite de passer au vote chapitre par chapitre.

En matière de recettes d'investissement, hors opérations d'ordre de transfert et patrimoniales,

Chapitre	Libellés	BP 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	27 040,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000 €
10	Dotations, fonds divers	4 640,88 €

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 07_06_2020 - Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget avec reprise de résultat) – Budget centre Innovance

M. le Maire a rappelé que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal appelle l'examen et la mise au vote du projet de Budget Primitif du budget annexe centre Innovance de la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'année 2020.

M. le Maire a expliqué l'optimisation du centre de rencontre par le rafraîchissement avec des cassettes. L'option « sol » est suspendue. L'économie d'énergie réalisée serait alors de 70%. Côté financement, la DETR de l'Etat est d'ores et déjà acceptée. L'aide de la Région est en attente de l'appel d'offre. Il resterait 70 000 € à financer tout en tenant compte des 7 000 € d'économies par an.

M. GUERS a demandé si le défibrillateur est du consommable ; Monsieur le Maire l'a confirmé, mais on doit le laisser à disposition en cas de besoin. Il a été précisé que le taux d'optimisation énergétique inclut le changement de la chaudière, la ventilation et le réglage des problèmes de bruits.

Les éléments et rapports transmis s'inscrivant pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors de la séance.

Le projet de budget primitif est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a présenté le budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'équilibrera :

- Le Budget Primitif annexe Centre Innovance de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est équilibré :
 - en section de fonctionnement à **106 061,85** Euros,
 - en section d'investissement à **287 978** Euros,

M. le Maire a aussi rappelé que les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif annexe Centre Innovance pour 2020 s'équilibrera à hauteur **106 061,85** Euros en section de fonctionnement et à **287 978** Euros en section d'investissement.

Monsieur le Maire a proposé donc de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente **106 061,85** Euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

Chapitre	Libellés	BP 2020
011	Charges à caractère général	57 150 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000 €
023	Virement à la section d'investissement	26 110,03 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €
67	Charges exceptionnelles	10 €

En ce qui concerne les recettes, hors opérations d'ordre de transfert entre sections,

Chapitre	Libellés	BP 2020
74	Dotations et participations	100 061,85 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000 €

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente **287 978** Euros de recettes et de dépenses dont **287 978** Euros de dépenses d'équipement.

En matière de dépenses d'équipement, hors opérations d'ordre de transfert entre sections et subventions d'équipement,

Chapitre	Libellés	BP 2020
21	Immobilisations corporelles	287 978 €

Les principaux investissements prévus sont :

- Reste à réaliser sur l'étude de définition pour l'optimisation énergétique du bâtiment,
- Des travaux d'optimisation énergétique,
- Acquisition de barnums et de tables,
- Renforcement de la vidéosurveillance,
- Mise en œuvre de plaque inox en bas de porte,
- Fermeture cône de toiture,
- Acquisition d'un défibrillateur,
- Acquisition d'un panneau d'affichage électronique,

Monsieur le Maire a proposé de passer au vote chapitre par chapitre.

En matière de recettes d'investissement, hors opérations d'ordre de transfert et patrimoniales,

Chapitre	Libellés	BP 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	26 110,03 €
10	Dotations, fonds divers	475,52 €
13	Subventions d'investissement	199 070 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000 €

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Délibération 06_06_2020 - Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget avec reprise de résultat) – Budget salle polyvalente

Monsieur le Maire a rappelé que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal appelle l'examen et la mise au vote du projet de Budget Primitif du budget annexe salle polyvalente de la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'année 2020. Il a

Les éléments et rapports transmis s'inscrivant pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors de la séance.

Le projet de budget primitif sera donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a présenté le budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'équilibrera :

- Le Budget Primitif annexe salle polyvalente de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est équilibré :

- en section de fonctionnement à **109 801,83** Euros,

- en section d'investissement à **86 855** Euros,

L'autofinancement propre de l'exercice 2020 étant estimé à **39 803,78** Euros

Monsieur le Maire a rappelé aussi que les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif annexe salle polyvalente pour 2020 s'équilibrera à hauteur **109 801,83** Euros en section de fonctionnement et à **86 855** Euros en section d'investissement.

Monsieur le Maire a donc proposé de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente **109 801,83** Euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

Chapitre	Libellés	BP 2020
011	Charges à caractère général	14 670 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	47 863,83 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €
66	Charges financières	36 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 €

En ce qui concerne les recettes, hors opérations d'ordre de transfert entre sections,

Chapitre	Libellés	BP 2020
74	Dotations et participations	99 801,83 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000 €

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente **86 855** Euros de recettes et de dépenses dont **5 000** Euros de dépenses d'équipement et de remboursement de capital de la dette.

En matière de dépenses d'équipement, hors opérations d'ordre de transfert entre sections et subventions d'équipement,

Chapitre	Libellés	BP 2020
16	Emprunts et dettes	43 600 €
21	Immobilisations corporelles	5 000 €

Monsieur le Maire a proposé de passer au vote chapitre par chapitre.

En matière de recettes d'investissement, hors opérations d'ordre de transfert et patrimoniales,

Chapitre	Libellés	BP 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	47 863,83 €
10	Dotations, fonds divers	37 743,17 €

Le principal investissement prévu est :

- **Renforcement de la vidéosurveillance**

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

10. Délibération 05_06_2020 - Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget avec reprise de résultat) – Budget assainissement

Monsieur le Maire a rappelé que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal appelle l'examen et la mise au vote du projet de Budget Primitif du budget annexe assainissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'année 2020.

Les éléments et rapports transmis s'inscrivant pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors de la séance.

Le projet de budget primitif est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a présenté le budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'équilibrera :

- Le Budget Primitif annexe assainissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est équilibré :

- en section de fonctionnement à **215 942** Euros,

- en section d'investissement à **763 963,24** Euros,

L'autofinancement propre de l'exercice 2020 étant estimé à **67 780,66** Euros

M. le Maire a aussi rappelé que les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif annexe assainissement pour 2020 s'équilibrera à hauteur **215 942** Euros en section de fonctionnement et à **763 963,24** Euros en section d'investissement.

Monsieur le Maire a donc proposé de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente **215 942** Euros de recettes et de dépenses (réelles et d'ordre).

Chapitre	Libellés	BP 2020
011	Charges à caractère général	41 485,41 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000 €
023	Virement à la section d'investissement	67 780,66 €
042	Opération d'ordre	63 893 €
66	Charges financières	24 762,93 €
022	Dépenses imprévues	5 000 €

En ce qui concerne les recettes, hors opérations d'ordre et transferts entre sections,

Chapitre	Libellés	BP 2020
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	176 500 €
74	Dotations et participations	20 000 €

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente **763 963,24** Euros de recettes et de dépenses dont **662 921,24** Euros de dépenses d'équipement.

En matière de dépenses d'équipement, hors opérations d'ordre de transfert entre sections et subventions d'équipement,

Chapitre	Libellés	BP 2020
16	Emprunts et dettes	56 600 €
020	Dépenses imprévues	25 000 €
20	Immobilisation incorporelle	59 977,79 €
23	Immobilisations en cours	532 943,45 €

Les principaux investissements prévus sont :

- Etude d'AMO pour la mise en séparatif de l'assainissement de Loyes,
- Reste à réaliser pour la STEP de Mollon,
- Reste à réaliser pour le schéma directeur d'assainissement,
- Reste à réaliser pour la finalisation de l'acquisition des terrains de la STEP,
- La rénovation de la conduite de refoulement chemin de la Masse,
- Installation d'un dispositif d'hygiénisation des boues (Lait de Chaux) à la STEP De Villieu,
- Recrutement Maitrise d'œuvre pour les travaux de réseau de Loyes,
- Vidéosurveillance STEP de Villieu,

Monsieur le Maire a proposé de passer au vote chapitre par chapitre.

En matière de recettes d'investissement, hors opérations d'ordre de transfert et patrimoniales,

Chapitre	Libellés	BP 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	67 780,66 €
10	Dotations, fonds divers	133 264,82 €
13	Subventions d'investissement	213 963 €

Monsieur GUERS s'est questionné sur la qualité des boues épandues sur la STEP de Mollon. Monsieur le Maire a souligné qu'il était préconisé d'hygiéniser les boues d'épandages avec du lait de chaux à cause de la pandémie de COVID-19. En outre, le rapport de la SOGEDO indique la bonne qualité de la station d'épuration ; le rapport reçu en juillet sera transmis à Monsieur GUERS. De plus, ce dernier a évoqué le camouflage de la station d'épuration de Mollon. Monsieur le Maire a indiqué que des roseaux sont plantés dans les abords de la station.

Ont voté pour : 27
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

11. Délibération 04_06_2020 - Adoption du budget primitif 2020 de la commune (budget avec reprise de résultat – Budget principal

Monsieur le Maire a rappelé que l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal appellera l'examen et la mise au vote du projet de Budget Primitif principal de la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'année 2020 ainsi que celui des Budgets Primitifs annexes.

Les éléments et rapports transmis s'inscrivant pleinement dans le cadre des orientations budgétaires évoquées lors de la séance.

Le projet de budget primitif est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a présenté le budget prévisionnel pour l'année 2020 qui s'équilibrera :

- Le Budget Primitif principal de la commune de Villieu-Loyes-Mollon s'inscrit ainsi :
 - en section de fonctionnement à **2 822 271,40** Euros de dépenses et **3 127 609,45** Euros de recettes,
 - en section d'investissement à **1 730 369,15** Euros,
- L'autofinancement propre de l'exercice 2020 étant estimé à **508 235,64** Euros.

M. le Maire a aussi rappelé que les crédits sont votés par nature et par chapitre.

Comme précédemment rappelé le Budget Primitif principal pour 20120 s'équilibrera à hauteur **2 822 271,40** Euros de dépenses et **3 127 609,45** Euros de recettes en section de fonctionnement et à **1 730 369,15** Euros en section d'investissement.

Ce budget Primitif 2020 est réparti de la manière suivante :

Tout d'abord en section de fonctionnement, sens des dépenses, la plus importante ligne budgétaire concerne les charges de personnel, soit 34,85% des dépenses totales de la section.

Quant aux dépenses courantes dites charges à caractère général, elles représentent 23,43% des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020.

Ainsi ces deux lignes constituent près de 58,28% des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section la répartition est la suivante :

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement soit 18,01%
- Chapitre 014 Atténuation de produits soit 1,46 %
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante soit 17,89 %
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 1,63 %
- Chapitre 66 Charges financières soit 1,24 %
- Chapitres 022 Dépenses imprévues soit 1,42 %
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles représentant moins de 0,07%

Monsieur le Maire a proposé donc de voter le Budget Primitif principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente **3 127 609,45** Euros de recettes et **2 822 271,40** Euros de dépenses (réelles et d'ordre).

Chapitre	Libellés	BP 2020
011	Charges à caractère général	661 171 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	983 720 €
014	Atténuation de produits	41 100 €
022	Dépenses imprévues	40 000 €
023	Virement à la section d'investissement	508 235,64€
042	Opération d'ordre	46 033,36 €
65	Autres charges de gestion courante	504 811,40 €
66	Charges financières	35 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 200 €

Chapitre 011 Charges à caractère général – Montant à voter : 661 171 €

En matière de **charges à caractère général**, ce chapitre récapitule toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Ce chapitre regroupe notamment les dépenses en matière de consommation d'eau, d'électricité et de gaz, les achats de fournitures diverses, l'entretien des voies, des espaces verts, des bâtiments publics ainsi que les assurances et les prestations de services.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés – Montant à voter : 983 720 €

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses de personnel pour la collectivité.

Chapitre 014 Atténuation de produits – Montant à voter : 41 100 €

Ce chapitre retrace l'ensemble des sommes qui sont reversées à l'Etat au titre de la péréquation.

Chapitre 022 Dépenses imprévues – Montant à voter : 40 000 €

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un chapitre ouvert permettant d'anticiper des dépenses non prévues au budget.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement – Montant à voter : 508 235,64 €

Ce chapitre constitue la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, puisqu'il constate l'excédent de recettes de fonctionnement de l'exercice budgétaire.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Montant à voter : 504 811,40 €

Ce chapitre intègre le versement de subventions et contributions auprès des associations et organismes, les participations financières diverses, les indemnités de fonction des élus et les contingents obligatoires (SIEA).

Chapitre 66 Charges financières – Montant à voter : 35 000 €

Ce chapitre correspond aux charges d'intérêts des emprunts contractés par la commune. Il constitue le coût réel de la dette contractée et s'analyse hors remboursement du capital de la dette.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Montant à voter : 2 200 €

Ce chapitre intègre notamment et principalement les dépenses relatives aux bourses et prix remis par la municipalité dans le cadre de diverses manifestations.

En ce qui concerne les recettes, hors opérations d'ordre de transfert entre sections,

Chapitre	Libellés	BP 2020
013	Atténuation de charges	7 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	98 666,28 €
73	Impôts et taxes	1 626 579 €
74	Dotations et participations	395 596 €
75	Autres produits de gestion courante	102 915,72 €
77	Produits exceptionnels	44 000 €

Chapitre 013 Atténuation de charges – Montant à voter : 7 000 €

Ce chapitre correspond au remboursement des absences pour maladie du personnel.

Chapitre 70 Produits des services – Montant à voter : 98 666,28 €

Il s'agit des recettes issues des services municipaux dotés de régies municipales, soit les recettes issues de la location des terrains de tennis, des redevances d'occupation du domaine public ainsi que des concessions et redevances funéraires et des refacturations aux budgets annexes du temps des agents communaux.

Chapitre 73 Impôts et taxes– Montant à voter : 1 626 579 €

Cette ligne budgétaire est abondée par le produit des impôts locaux (la Taxe d'Habitation, qui sera compensée par l'Etat à compter de l'exercice 2020 et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties qui comprennent désormais la part départementale et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties), ainsi que les attributions de compensations et la dotation de solidarité communautaire versées par l'intercommunalité ainsi que diverses taxes. (Droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure...).

Chapitre 74 Dotations et participations – Montant à voter : 395 596 €

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un chapitre regroupant la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale), l'aide versée par le conseil départemental dans le cadre de l'organisation des transports scolaires ainsi que diverses participations.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante – Montant à voter : 102 915,72 €

Ce chapitre comprend les loyers perçus dans le cadre de la location des bâtiments communaux par la commune et divers produits de gestion (transfert de l'excédent du budget annexe lotissement).

Chapitre 77 Produits exceptionnels– Montant à voter : 44 000 €

Ce chapitre correspond au remboursement des sinistres occasionnés notamment sur le mobilier urbain (et notamment les candélabres) et cette année au rachat par la société SEFI d'un terrain acquis par la commune en 2018 pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente **1 730 369,15** Euros de recettes et de dépenses dont **1 473 770,1 Euros (888 700 Euros** de dépenses d'équipement nouvelles et **585 070,15 Euros** de restes à réaliser)

En matière de dépenses d'équipement, hors opérations d'ordre de transfert entre sections et subventions d'équipement, crédits nouveaux :

Chapitre	Libellés	BP 2020
16	Emprunts et dettes	<u>236 599 €</u>
20	Immobilisations incorporelles	<u>134 421 €</u>
21	Immobilisations corporelles	<u>704 457,10€</u>
23	Immobilisations en cours	<u>475 464,83€</u>
27	Autres immobilisations financières	<u>159 300 €</u>

Chapitre 16 Emprunts et dettes - Montant à voter : 236 599 €

Le chapitre 16 retrace le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune.

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles - Montant à voter : 134 421€

Le chapitre 20 retrace les frais d'étude et les licences informatiques.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Montant à voter : 704 457,10€

Le chapitre 21 regroupe l'acquisition des terrains nus, de biens, de matériel de bureau et d'informatique, de véhicule et de mobilier.

Chapitre 23 Immobilisations en cours - Montant à voter : 475 464,83 €

Le chapitre 23 retrace les travaux de construction de bâtiment et les travaux d'aménagement de voirie frais d'étude et les licences informatiques.

Chapitre 27 Autres Immobilisations Financières - Montant à voter : 159 300 €

Le chapitre 27 retrace le remboursement à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) des acquisitions réalisées pour le compte de la commune, dont le paiement des 4/10 du portage de la ferme Durand- Maniclas sise rue de la maisonnette.

Pour les chapitres 20, 204, 21 et 23 M. le Maire invitera les membres du Conseil à prendre connaissance de l'état récapitulatif des opérations d'investissement soumis à leur approbation.

Monsieur le Maire a proposé de passer au vote programme par programme

⇒ Le plan de programmation des opérations d'investissement 2020

L'ensemble du programme d'investissement est évalué à 888 700 € de dépenses nouvelles d'équipement. Le financement de ce programme se fera par la capacité d'autofinancement prévisionnelle du BP 2020. Il est précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2019 permet d'abonder le déficit d'investissement.

DEPENSES		RECETTES		
	Nature de l'opération	Total BP 2020	Nature de l'opération	Total BP 2020
VOIRIE				
<u>Opération 55 - Travaux Electricité SIEA</u>	TOTAL	7 302,74 €	TOTAL	16 175,52 €
	Convention JOUASSIN NOLLO	3 472,56 €	Convention JOUASSIN NOLLO	3 472,56 €
	Convention BELIN	3 702,96 €	Convention BELIN	3 702,96 €
	Mise en souterrain IMCITY		Offre de concours	9 000,00 €
	Eclairage public IM CITY	127,22 €		
<u>Opération 95 - ZAC Terres du Pollet</u>	TOTAL	41 630,00 €	TOTAL	0,00 €
	Etudes préalables	870,00 €		
	Etudes préalables	1 056,00 €		
	Etudes préalables	1 704,00 €		
	Complément	38 000,00 €		
<u>Opération 101 - Parcs et espaces verts</u>	TOTAL	2 400,00 €	TOTAL	0,00 €
	Tables de pique-nique x2 Etang	1 200,00 €		
	Parcours Fitness	0,00 €		
	4 panneaux affichage plan de ville	1 200,00 €		
<u>Opération 111 - Voirie divers</u>	TOTAL	419 534,83 €	TOTAL	217 239,00 €
	AXIS Etude de faisabilité chemin de la masse	5 100,00 €	Travaux de voirie	38 407,00 €
	EUROVIA Marché Montée des mas	6 967,85 €	Fonds de concours Aménagement de la Montée des Mas	71 390,00 €
	Installation système d'arrosage massifs estivaux	3 000,00 €		
	Banc x6	1 300,00 €		
	Poubelles	1 000,00 €		
	Signalisation panneau	10 000,00 €		
	Peinture routière AXIMUM	10 000,00 €	Fonds de concours	
EUROVIA + AXIS rue du berger (travaux + MO)	164 084,64 €	Aménagement chemin du berger	89 772,00 €	

	AXIS MO Chemin du Berger	502,34 €		
	ADI Mission MO Etude de plan déplacement Loyes	7 200,00 €		
	SOCATRA - Fibre optique Chemin du Berger	23 570,00 €	Travaux fibre optique	17 670,00 €
	EUROVIA Reprise trottoirs rue du Bottet	11 694,00 €		
	AXIS Parking de Loyes	432,00 €		
	AXIS - PROJET PISTE CYCLABLE AVENUE Charles de Gaulle	2 184,00 €		
	AXIS - MO Voirie 2020	8 000,00 €		
	EUROVIA Marché voirie 2020	96 000,00 €		
	EUROVA Travaux cplt Rue du Bottet	10 000,00 €		
	Stationnement Montaplan	10 000,00 €		
	Rétrocession au Raffour	3 500,00 €		
	Mobilité douce	30 000,00 €		
	Programme panneaux signalisation routière "Priorité à droite"	15 000,00 €		
Opération 113 - Service incendie	TOTAL	5 941,02 €	TOTAL	0,00 €
	<i>Poteaux incendie suite rapport</i>	5 941,02 €		
Opération 163 - Giratoire lot Les Jardins de la Plaine Mollon	TOTAL	0,00 €	TOTAL	67 000,00 €
			<i>PUP</i>	67 000,00 €
Opération 166 - Piste cyclable	TOTAL	0,00 €	TOTAL	7 303,15 €
			<i>Fonds de concours CCPA</i>	7 303,15 €
Opération 171 - PLU	TOTAL	48 480,00 €	TOTAL	2 280,00 €
	ADI Mission AMO	1 800,00 €	Département	2 280,00 €
	ROGER EMMANUEL Lot 1	28 980,00 €		
	MOSAIQUE ENVIRONNEMENT Lot 2	11 070,00 €		
	URBAN CONSEIL Lot 3	6 630,00 €		
Opération 174 - Illuminations	TOTAL	4 000,00 €	TOTAL	0,00 €
	Programme illumination 2019	4 000,00 €		0,00 €
Opération 175 - Centre de loisirs	TOTAL	80 541,00 €	TOTAL	0,00 €
	Mission AMO construction centre de loisirs	16 425,00 €		0,00 €
	Diagnostic environnemental du milieu souterrain	19 116,00 €		
	MO centre de loisirs	45 000,00 €		

BATIMENT

<u>Opération 61 - Bibliothèque municipale</u>	Total	2 687,23 €	Total	0,00 €
	Fauteuil ergonomique	447,23 €		
	Création de placard pour matériel grande salle	1 000,00 €		
	Chariots à livre	380,00 €		
	Pose de store sur la partie haute de la grande pièce	500,00 €		
	2 scanettes	360,00 €		
<u>Opération 92 - Ecole de Loyes</u>	TOTAL	2 600,00 €	TOTAL	0,00 €
	Défibrillateur	2 000,00 €		
	Panneau affichage information	600,00 €		
<u>Opération 105 - Eglises</u>	TOTAL	3 500,00 €	TOTAL	0,00 €
	Système vidéo - DSA	3 500,00 €		
<u>Opération 113 - Service incendie</u>	Total	9 800,00 €	Total	0,00 €
	<i>Badges entrée + alarme DSA</i>	<i>9 800,00 €</i>		
<u>Opération 127 - MPTM</u>	Total	27 129,20 €	Total	0,00 €
	Changement porte d'entrée côté planètes	2 029,20 €		
	Panneau affichage extérieur	600,00 €		
	Changement porte entrée côté façade	9 200,00 €		
	Défibrillateur	2 000,00 €		
	Système vidéo	2 300,00 €		
	Panneau affichage lumineux	11 000,00 €		
<u>Opération 130 - MECS</u>	Total	4 000,00 €	Total	0,00 €
	<i>Travaux divers</i>	<i>4 000,00 €</i>		
<u>Opération 131 - Equipements sportifs</u>	Total	18 400,00 €	Total	0,00 €
	Remise en état stade d'honneur	12 500,00 €		
	Barrière entrée stade	3 400,00 €		
	Cage de foot	2 500,00 €		
<u>Opération 136 - Ateliers municipaux</u>	Total	9 600,00 €	Total	0,00 €
	Aménagement agrandissement vestiaires	2 500,00 €		
	Auge local espaces verts	1 000,00 €		
	Plateforme rangement matériel 200m2	4 100,00 €		
	Système vidéo	2 000,00 €		
<u>Opération 141 - Cimetières</u>	Total	69 926,93 €	Total	0,00 €
	Loyes - réfection mur	23 486,93 €		
	Travaux cimetière	1 140,00 €		
	Travaux si nécessaire	10 000,00 €		
	Mollon - remise en état des murs	6 200,00 €		
	Villieu - cave urnes	4 700,00 €		
	Villieu - Accessibilité fosse	1 000,00 €		

	Loyes - Colombarium	14 000,00 €		
	Loyes - Cave urnes	4 700,00 €		
	Mollon - Cave urnes	4 700,00 €		
	Total	20 144,60 €	Total	0,00 €
<u>Opération 148</u> <u>- Nouvelle école maternelle</u>	Chauffe-eau cuisine	324,60 €		
	Clefs pollux	120,00 €		
	Achat volet salle de classe rez-de-chaussée face bureau directrice	2 000,00 €		
	Chauffe-eau cuisine	600,00 €		
	Achat de meubles	1 000,00 €		
	Aménagement local vélos sous l'escalier	1 500,00 €		
	Inscription "Liberté-Egalité-Fraternité" sur le fronton	1 600,00 €		
	Remise en état des volets	4 000,00 €		
	Installation robinet dans les interclasses	4 000,00 €		
	Changement circulateur	5 000,00 €		
		Total	1 300,00 €	Total
<u>Opération 152</u> <u>- Appartements</u>	Mise aux normes électrique Lgt 400 rue Royale	1 300,00 €		
	Total	1 702,40 €	Total	0,00 €
<u>Opération 156</u> <u>- Nouvelle mairie</u>	Système accès grenier	1 202,40 €		
	Pose d'un vérin	500,00 €		
	Total	23 000,00 €	Total	0,00 €
<u>Opération 157</u> <u>- Tennis</u>	<i>Réfection des tennis</i>	23 000,00 €		
	Total	6 800,00 €	Total	0,00 €
<u>Opération 165</u> <u>- Mairie annexe de Loyes</u>	<i>Changement porte d'entrée décapage réparation changement - A réfléchir, Monsieur ROLE voit avec Monsieur BOZZACO COLONA</i>	4 000,00 €		
	<i>Panneau d'affichage information mairie</i>	800,00 €		
	<i>Vidéosurveillance Mairie Annexe de Loyes</i>	2 000,00 €		
	Total	11 359,20 €	Total	0,00 €
<u>Opération 169</u> <u>- Matériel école</u>	Vidéoprojecteur 2019/2020	10 000,00 €		
	Tableaux blancs	1 359,20 €		
	Total	2 000,00 €	Total	0,00 €
<u>Opération 178</u> <u>- Rénovation de la cantine scolaire</u>	<i>Modification détecteur lumière cuisine</i>	2 000,00 €		
	Total	8 000,00 €	Total	0,00 €
<u>Opération 180</u> <u>- Accessibilité</u>	Divers	7 000,00 €		
	Mairie Annexe de Loyes	1 000,00 €		

MATERIEL				
<u>Opération 82 - Matériel Administratif</u>	Total	1 350,00 €	Total	0,00 €
	<i>Siège de bureau RH + ST</i>	700,00 €		
	<i>Plastifieuse ST</i>	300,00 €		
	<i>Tableau blanc ST</i>	350,00 €		
<u>Opération 85 - Matériel informatique</u>	Total	30 654,00 €	Total	0,00 €
	<i>Ordinateurs divers</i>	7 500,00 €		
	<i>Installation vidéoprojecteur</i>	1 344,00 €		
	<i>Installation baie de brassage</i>	3 100,00 €		
	<i>Petit appareil photos</i>	100,00 €		
	<i>Télé avec support pour réunion</i>	1 000,00 €		
	<i>Classes mobiles</i>	16 600,00 €		
	<i>Nouveaux mobiles</i>	400,00 €		
	<i>Borne Sophros + Licence Office 365</i>	610,00 €		
<u>Opération 113 - Service incendie</u>	Total	7 900,00 €	Total	0,00 €
	<i>Machine à fumée</i>	700,00 €		
	<i>Ordinateur Artemis</i>	600,00 €		
	<i>Radio casque</i>	4 500,00 €		
	<i>Liaison casque/portatif</i>	2 100,00 €		
<u>Opération 136 - Ateliers municipaux</u>	Total	22 204,00 €	Total	0,00 €
	<i>Caisse à outils</i>	600,00 €		
	<i>Testeur débit minute pression</i>	200,00 €		
	<i>Déssherbeuse + porte outil KOPPL CL 14-2</i>	12 504,00 €		
	<i>Affuteuse électrique</i>	300,00 €		
	<i>Testeur électrique</i>	200,00 €		
	<i>Chauffage de sécurité en cas de panne</i>	2 500,00 €		
	<i>Scie sauteuse à batterie</i>	800,00 €		
	<i>Groupe électrogène</i>	2 000,00 €		
	<i>Sèche-linge</i>	600,00 €		
	<i>Vestiaires</i>	1 000,00 €		
	<i>Masse en fonte pour tracteur</i>	1 500,00 €		
	<u>Opération 139 - Véhicules communaux</u>	Total	33 000,00 €	Total
<i>Véhicule administratif</i>		8 000,00 €		
<i>Remplacement camion jumper</i>		25 000,00 €		
<u>Opération 169 - Matériel école</u>	Total	1 583,00 €	Total	0,00 €
	<i>Tricycle</i>	1 583,00 €		
<u>Opération 178 - Rénovation de la cantine scolaire</u>	Total	12 000,00 €	Total	0,00 €
	<i>Matériel cantine</i>	12 000,00 €		

Après cet exposé, Monsieur le Maire a précisé qu'il est prévu d'acheter le local de l'ancien kebab et de le louer, et éventuellement aussi le bar « le Saint-Pierre ». M. MAZAT a demandé quel était le prix de location du local de l'ex kebab. M. le Maire a indiqué qu'il était loué à la société d'aide à domicile AINDISPENSABLE pour un loyer mensuel de 450 €. En outre, des travaux sont à prévoir (réfection de niveaux et peinture) avant la mise en location.

Monsieur DORKEL a demandé quel est le prix du rachat de ce local, Monsieur le Maire a répondu qu'il envisageait de le racheter 250 000 € : l'évaluation de France Domaine étant de 200 000 €, avec un investissement de location pour payer les emprunts. Monsieur GUERS a souligné qu'il faudrait changer le nom du local « ex-pharmacie » car cela peut être ambigu.

En matière de recettes d'investissement, hors opérations d'ordre de transfert et patrimoniales,

Chapitre	Libellés	BP 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	508 235,64 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	323 952,48 €
10	Dotations, fonds divers	542 000 €
13	Subventions d'investissement	310 147,67 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - Montant à voter : 508 235,64 €

Ce chapitre correspond au chapitre 023 inscrit en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement - Montant à voter : 323 952,48 €

Il s'agit de l'excédent de recettes d'investissement constaté au compte administratif 2019 affecté au financement de l'investissement sur l'exercice 2020.

Chapitre 10 Dotations et fonds divers et réserves - Montant à voter : 542 000 €

Ce chapitre comprend essentiellement le fond de compensation de la TVA et la taxe locale d'équipement et l'excédent de fonctionnement transféré.

Chapitre 13 Subvention d'investissement – Montant à voter : 310 147,67 €

Ce chapitre comprend les subventions perçus dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement. La partie la plus importante relevant du fonds de concours généraliste de la CCPA.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 10_06_2020 - Conventions piscine Saint-Vulbas – Année scolaire 2020/2021 – Classes de CE1 et CM1

M. le Maire a rappelé que deux classes de Cours Moyen 1^{ère} année (CM1) et deux classes de Cours Élémentaire 1^{ère} année (CE1) de l'école élémentaire se rendront au centre aquatique de Saint-Vulbas pour effectuer un cycle de natation de 10 séances chacune. Monsieur le Maire a remercié les parents qui accompagnent les classes et qui doivent passer un agrément spécifique.

Madame DOMINGUEZ a précisé qu'auparavant, les élèves de CP suivaient le cycle natation. Dans l'objectif de faire suivre un cycle complet de natation, cela est reporté aux élèves de CE1, et de CM1.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les séances se dérouleront le lundi après-midi de 14h50 à 15h35 du 07/09/2020 au 23/11/2020 pour les CM1.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les séances se dérouleront le lundi après-midi de 14h50 à 15h35 du 08/03/2021 au 31/05/2021 pour les CE1.

Le tarif de chaque séance pour 2 maîtres-nageurs-sauveteurs en enseignement et 1 maître-nageur-sauveteur en surveillance est de 195 € TTC par séance.

Le coût du transport est remboursé par la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

13. Délibération 11_06_2020 - Mise en place d'une tarification pour la location de la salle dite « club des jeunes » - Salle polyvalente

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs de location de la salle du club des jeunes aux associations tels que suit :

Location de salles aux associations (TTC)

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
Salle Polyvalente				
Salle du Club des jeunes (près de la salle polyvalente)	85 €	111 €	5,67 €	254 €

M. MAZAT s'est fait confirmer par M. le Maire que ce tarif était mis en place dans l'attente de la reprise du club des jeunes.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

14. Délibération 12_06_2020 - Demande de subvention pour la fourniture en équipement individuel de protection pour les sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée qu'elle a voté des crédits au budget de 2019 pour l'acquisition de matériel au centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de la commune.

Le S.D.I.S de l'Ain attribuant des subventions pour certains équipements, il convient donc lors de l'établissement des dossiers d'y joindre les factures ainsi que la délibération sollicitant cette subvention.

Monsieur le Maire a invité l'Assemblée, afin d'établir la demande de subvention au titre de l'exercice 2019, à solliciter la subvention correspondant aux acquisitions réalisées.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

15. Délibération 13_06_2020 - Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire a présenté les propositions de la commission associations réunie le jeudi 02 juillet dernier pour étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en Mairie depuis la dernière commission.

Monsieur le Maire a précisé que les demandes de l'ADMR et de l'ADAPA, à raison de 10 € par personnes, seront transférées sur le budget CCAS en raison de leur caractère social.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions comme suit :

09- Retraite Sportive VLM	583,70 €	Location salle polyvalente 2ème semestre 2019 : 240.89/1er semestre 2020 : 148.24 soit 389.13 - 10 % = 350.22	350,22 €
10- Récréation créative	220,00 €	Location Annexe de Loyes 2ème semestre 2019 : 85.05/1er semestre 2020 : 34.02 soit 119.07 - 10 % = 107.16	107,16 €
11-GYM VOLONTAIRE	3 306,20 €	Location 2ème semestre 2019 : 1339.03/1er semestre 2020 : 800.91 soit 1939.94 - 10 % : 1745.95	1 745,95 €
13-Côtière Poker	713,00 €	Location Annexe de Loyes : 2eme semestre, 2019 : 313.27/1er semestre 2020 : 184.28 soit 497.55 - 10 % = 447.79	447,79 €
TOTAL	9 488,90 €		2 651,12 €

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

16. Délibération 14_06_2020 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarification 2021

M. le Maire a rappelé que par délibération du 05 juin 2009, la commune a instauré une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

M. le Maire a précisé que depuis 2014, les tarifs maximaux sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (en application de l'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales).

Cependant, la commune doit délibérer pour préciser cette présente actualisation des tarifs. La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2021.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L581-3 du Code de l'environnement, visible de toute voie ouverte à la circulation publique, soient :

- Les enseignes,
- Les dispositifs publicitaires,
- Les pré-enseignes.

Les tarifs s'appliquent par m² et par an à la superficie utile des supports taxables hors encadrement.

Pour les enseignes :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 7	-	Exonération	Exonération	0
> 7 et ≤ 12	16,20	Exonération	Exonération	0
> 12 et ≤ 20	32,40	Réfaction de 50%	Réfaction de 50%	16,10
> 20 et ≤ 50	32,40	Aucune	Pas d'exonération possible	32,40
> 50	64,80	Aucune	Pas d'exonération possible	64,80

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	16,20	Aucune	Pas d'exonération possible	16,20
> 50	32,40	Aucune	Pas d'exonération possible	32,40

Pour les dispositifs publicitaire et pré-enseignes (affichage numérique) :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	48,60	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	24,30
> 50	97,20	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	48,60

Il est précisé que les tarifs seront appliqués aux publicités, enseignes et pré enseignes constatées au 1^{er} janvier, et déclarées au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Les créations, modifications ou suppressions intervenant entre le 1^{er} mars et le 31 août, seront prises en compte dans la facturation de l'année en cours.

Les créations, modifications ou suppressions intervenant après le 31 août feront l'objet l'année suivante, soit d'un rappel, soit d'une réduction de la facture de l'année N+1.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

17. Délibération 15_06_2020 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Monsieur BRUNETTI a demandé quelle était la consommation en kilowattheure de la Commune pour le gaz. Monsieur le Maire lui a indiqué qu'il le tiendrait informé.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Monsieur le Maire a rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 31/07/2020.

Il a été proposé d'accepter la liste établie de 32 noms.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

19. Délibération 17_06_2020 - Servitude implantation NRO fibre sur une parcelle communale n°AH-299 – Convention avec le SIEA – Grande rue

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée que la société CIRCET a été mandatée par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux de la demande faite par la société CIRCET et par le SIEA pour l'installation d'une baie OUTDOOR (ou NRO) et des fourreaux associés sur la parcelle communale cadastrée section AH N°299, sise au 90 Grande Rue à Mollon, afin de permettre le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

Cette autorisation fait aussi l'objet d'une convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain, au profit du SIEA qui prévoit les conditions techniques, administratives et financières de ladite servitude, pour permettre au SIEA d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En parallèle, la commune doit donner son accord de principe à la réalisation des dits travaux et à la mise en place d'une armoire de communication NRO_01450_00006, 90 Grande Rue à Mollon – 01800 Villieu-Loyes-Mollon - à la société CIRCET, 22 Chemin du Pré Molliet – 01120 LA BOISSE, au vu du dossier technique NRO annexé à la présente délibération avec la convention de servitude et présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a sollicité l'Assemblée pour l'autoriser à signer la convention de servitude et cet accord de principe.

Monsieur MAZAT a évoqué l'implantation de panneaux lumineux à Mollon. Il a précisé qu'a priori, ces panneaux et le réseau de fibre optique ne se trouveraient pas dans le même sens de circulation.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

20. Délibération 18_06_2020 - Servitude implantation NRO fibre sur une parcelle communale n°A-1364 – Convention avec le SIEA – 229 chemin de Chavagneux

M. le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée que la société CIRCET a été mandatée par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux de la demande faite par la société CIRCET et par le SIEA pour l'installation d'une baie OUTDOOR (ou NRO) et des fourreaux associés sur la parcelle communale cadastrée section A N°1364, sise au 229 Chemin de Chavagneux, afin de permettre le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

Cette autorisation fait aussi l'objet d'une convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain, au profit du SIEA qui prévoit les conditions techniques, administratives et financières de ladite servitude, pour permettre au SIEA d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En parallèle, la commune doit donner son accord de principe à la réalisation des dits travaux et à la mise en place d'une armoire de communication NRO_01450_00003, 90 Grande Rue à Mollon – 01800 Villieu-Loyes-Mollon - à la société CIRCET, 22 Chemin du Pré Molliet – 01120 LA BOISSE, au vu du dossier technique NRO annexé à la présente délibération avec la convention de servitude et présenté par M. le Maire.

Monsieur le Maire a sollicité l'Assemblée pour l'autoriser à signer la convention de servitude et cet accord de principe.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

21. Délibération 19_06_2020 - Servitude implantation NRO fibre sur une parcelle communale n°A-69 – convention avec le SIEA – 229 rue de Montaplan

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée que la société CIRCET a été mandatée par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux de la demande faite par la société CIRCET et par le SIEA pour l'installation d'une baie OUTDOOR (ou NRO) et des fourreaux associés sur la parcelle communale cadastrée section A N°69, sise au 229 Rue de Montaplan, afin de permettre le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

Cette autorisation fait aussi l'objet d'une convention de servitude dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain, au profit du SIEA qui prévoit les conditions techniques, administratives et financières de ladite servitude, pour permettre au SIEA d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En parallèle, la commune doit donner son accord de principe à la réalisation des dits travaux et à la mise en place d'une armoire de communication NRO_01450_00007, 90 Grande Rue à Mollon – 01800 Villieu-Loyes-Mollon - à la société CIRCET, 22 Chemin du Pré Molliet – 01120 LA BOISSE, au vu du dossier technique NRO annexé à la présente délibération avec la convention de servitude et présenté par Monsieur le Maire.

M. le Maire a sollicité l'Assemblée pour l'autoriser à signer la convention de servitude et cet accord de principe.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

22. Délibération 20_06_2020 - Frais de déplacements – Modification

M. le Maire a rappelé que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

M. le Maire a rappelé qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier le point 3 : les taux des frais de repas et d'hébergement de la délibération n° 18/05/2019 du 17 mai 2019 comme suit :

Le principe d'un remboursement au réel des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 15,25 € par repas.

Les autres modalités de remboursement de la délibération du 17 mai 2019 restent inchangées.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

23. Délibération 21_06_2020 - Modification du tableau des effectifs de la Commune

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Dans un premier temps, la fin d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel nécessite de clôturer un poste d'agent encadrant le service entretien et nettoyage des bâtiments communaux en qualité d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques.

Dans un second temps, l'évolution des besoins de la collectivité nécessite le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique territorial aux services techniques à temps complet

M. le Maire a proposé aux conseillers d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 1^{er} août 2020.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Directeur Général Adjoint	1	0	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C3
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent administratif polyvalent	5	2	Adjoint administratif	C	C3/C4
	Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général/communication	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent encadrant service à la population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	2	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	4	4	ATSEM	C	C3
	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C3
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1

	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	8	6	Adjoint Technique	C	C3/C4
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	4	3	Adjoint technique	C	C4
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Animation						
	Agent d'animation du CCAS	1	1	Adjoint d'animation	C	C3
Emplois permanents à temps non complet						
Culturelle						
20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C3
Administrative						
17h	Agent administratif polyvalent	1	0	Adjoint administratif	C	C3
Animation						
18h	Agent d'animation du CCAS	1	0	Adjoint d'animation	C	C3
Social						
20h	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0	Adjoint technique	C	C3
.Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	0	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE-CEC/Emploi d'avenir	1	0	Adjoint Technique	C	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	
Scolaire et Péri-scolaire	Agent polyvalent en charge des enfants et du ménage	1	0			

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

24. Délibération 22_06_2020 - Formation des élus pendant le mandat 2020/2026 – Arrêt des modalités et conditions de mises en place

Monsieur le Maire a rappelé qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le Maire proposera donc de fixer ce montant à 2%.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

25. Délibération 23_06_2020 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire a rappelé que la commune a modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération n°04/01/2020 en date du 15 janvier 2020. Suite au courrier du 22 janvier 2020 de la Sous-Préfecture de Belley reçu le 25 janvier 2020 demandant de redéfinir le groupe de fonction auquel appartiennent les régisseurs, la Commune a modifié la régie en créant un groupe propre avec une part fonctionnelle IFSE intégrant la part régie. Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain a rendu son avis le 19/06/2020.

Monsieur le Maire a rappelé qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP permet de prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes. Il garantit également un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'une réflexion a été menée afin de créer de nouveaux groupes de fonctions pour les catégories C et de faire évoluer les montants initialement votés pour les catégories B afin de mieux coller aux réalités de la structure.

1 – Bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP pourra être versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, justifiant d'une ancienneté d'une année dans la collectivité à l'exception des agents recrutés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités.

2 – Montants de référence – Principes généraux

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste

- La technicité et l'expertise requises

- Les sujétions particulières imposées

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur.

Groupe de fonction	Fonctions Emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur général des services	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité
B1	Directeur général des services/Directeur général adjoint	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi-domaines et adaptation	Polyvalence, grande disponibilité
B2	Responsable des services techniques	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine / Adaptation	Disponibilité régulière
C1	Responsable du centre technique municipal, gestionnaire finance	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Chef d'équipe, assistant de direction, gestionnaire RH	Maîtrise d'une technicité particulière, un niveau de qualification professionnelle/une certification	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C3	Agent d'accueil, Agent ayant en charge la gestion des salles et des cimetières, agent régisseurs	Fonctions d'exécution combinées à des interventions sur des fonctions nécessitant un niveau de qualification/une certification	Connaissance métier / utilisation matériels	Contraintes particulières de service
C4	Responsable de la bibliothèque, agent en charge du CCAS, gestionnaire urbanisme, ATSEM, agent polyvalent des services techniques	Fonctions d'exécution combinées à des interventions sur des fonctions nécessitant un niveau de qualification/une certification	Connaissance métier / utilisation matériels	Contraintes particulières de service
C5	Agent d'exécution des services techniques	Missions opérationnelles	Connaissance métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service

La répartition des postes existants dans la collectivité est jointe en annexe de la présente délibération et sera mentionnée dans le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les groupes de fonctions visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	16 000,00 €	7 500,00 €	23 500,00 €
Groupe B1	12 800,00 €	5 000,00 €	17 800,00 €
Groupe B2	6 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
Groupe C1	4 600,00 €	2 000,00 €	6 600,00 €

Groupe C2	3 800,00 €	1 850,00 €	5 650,00 €
Groupe C3	1 670,00 €	840,00 €	2 510,00 €
Groupe C4	1 530,00 €	840,00 €	2 370,00 €
Groupe C5	1 230,00 €	640,00 €	1 870,00 €

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

3. Décomposition du RIFSEEP, modalités de calcul et application.

3.1 Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe. Il est rappelé que les agents ayant changé de groupe fonctionnel du fait de l'évolution présentée garderaient le bénéfice de la part fonctionnelle de l'IFSE précédent.

Les montants sont déterminés comme suis, par groupe de fonction :

Groupe	Montant de base annuel Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part fonctionnelle
Groupe A1	9 000,00 €
Groupe B1	6 400,00 €
Groupe B2	3 400,00 €
Groupe C1	2 400,00 €
Groupe C2	2 000,00 €
Groupe C3	940,00 €
Groupe C4	800,00 €
Groupe C5	700,00 €

Cette indemnité est versée mensuellement, dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

3.2 Part IFSE, liée à l'expérience professionnelle

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Montants :

Groupe	Montant annuel Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part expérience professionnelle
Groupe A1	7 000,00 €
Groupe B1	6 400,00 €
Groupe B2	2 600,00 €
Groupe C1	2 200,00 €
Groupe C2	1 800,00 €
Groupe C3	730,00 €
Groupe C4	730,00 €
Groupe C5	530,00 €

La valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 4 critères d'appréciation :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- L'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

La part expérience de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Montant du CIA :

Groupe	Montant annuel Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum
Groupe A1	7 500,00 €
Groupe B1	5 000,00 €
Groupe B2	3 000,00 €
Groupe C1	2 000,00 €
Groupe C2	1 850,00 €
Groupe C3	840,00 €
Groupe C4	840,00 €
Groupe C5	640,00 €

Modulation, évaluation :

Pour les agents des groupes C1, C2, C3, C4 et C5 :

3 critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe, sa hiérarchie
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Il est précisé que cette prime est un montant fixe qui n'est pas altéré par le temps de travail de l'agent durant l'année ainsi que par son temps de présence au sein de la collectivité, contrairement à l'autre fraction de cette même prime.

Pour les agents des groupes B2 à A1 :

Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

- Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,
- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés,

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ. De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année (évaluation différente), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Versement :

Le versement est effectué mensuellement, durant l'année N+1 suivant l'évaluation annuelle (ayant lieu durant le dernier trimestre de l'année N).

5. Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé de maladie ordinaire, congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé annuels et autorisation spéciale d'absence, congé pour formation syndicale), il sera fait application du décret du 26 août 2010 sur le maintien des primes pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6. Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

7. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au changement de catégorie est garanti aux personnels

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

26. Délibération 24_06_2020 - Désignation d'un coordonnateur communal – Création de postes d'agents recenseurs

M. le Maire a proposé de :

- **désigner** Madame Charlotte RODRIGUEZ coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, pourra soit être déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle, soit bénéficier de paiement d'heures supplémentaires pour le travail et/ou bénéficier d'un repos compensateur.
- **créer** 6 postes d'agents recenseurs (emplois non titulaires pour un besoin saisonnier). Ceux-ci seront rémunérés sur la base du SMIC (IM 350) pendant la période du recensement (janvier-février 2021).

Monsieur BOZZACO COLONA s'est questionné sur le mode de recensement utilisé. Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agit d'opérations de porte à porte, et qu'il est judicieux, pour un gain de temps (connaissance du territoire et de la population), d'embaucher des personnes ayant une bonne connaissance de la Commune.

Ont voté pour : 27
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

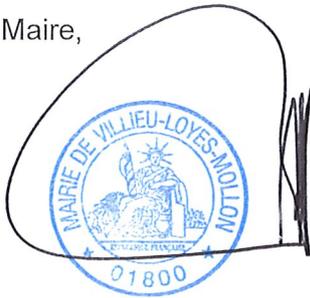
27. Questions diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 11 septembre 2020 à 20h30 (le lieu reste à définir).

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

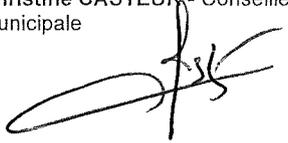
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Eric BEAUFORT – Maire	Rita ERIGONI – 1 ^{ère} adjointe Donne pouvoir à Bruno PICHAT	Alain GONARD – 2 ^{ème} adjoint
Marie DOMINGUEZ – 3 ^{ème} adjointe Donne pouvoir à Bruno PICHAT	Serge THEBAULT – 4 ^{ème} adjoint	Sylvie BLANCHARD – 5 ^{ème} adjointe
Michel BOZZACO COLONA – 6 ^{ème} adjoint	Florence LA ROSA – 7 ^{ème} adjointe	Bruno PICHAT – 8 ^{ème} adjoint
Alain BENGUIGUI - Conseiller municipal	Annie BERLAND - Conseillère municipale	Sébastien BOUSSELIN – Conseiller municipal
Rémy BRUNETTI - Conseiller municipal	Roselyne BURON - Conseillère municipale Donne pouvoir à Annie BERLAND	Christine CASTEUR - Conseillère municipale 
Frédérique CHRISTIN - Conseillère municipale	Michel COLLET - Conseiller municipal	Philippe DORKEL – Conseiller municipal
Bernard GUERS - Conseiller municipal	Hélène JOSSERAND - Conseillère municipale	Joëlle KRUCHTEN - Conseillère municipale
Guillaume LARDON - Conseiller municipal	Valérie MARZOLLA - Conseillère municipale	Jean-Marc MAZAT - Conseiller municipal 
Paméla NESTEROVITCH - Conseillère municipale Donne pouvoir à Florence LA ROSA	Lene NOVELLA - Conseillère municipale	Olivier RIGAUD - Conseiller municipal